

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 septembre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4034)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE517

présenté par

Mme Santais, rapporteure pour avis au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, M. Saddier et M. Ginesy

ARTICLE 19

À la première phrase de l'alinéa 29, substituer au mot :

« quatre »,

le mot :

« cinq ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à prolonger le délai de validité des autorisations UTN à cinq ans au lieu de quatre afin de tenir compte des difficultés généralement rencontrées par les porteurs de projets à finaliser leur montage financiers et obtenir le déblocage des fonds indispensable à l'engagement des travaux. La durée proposée de 5 ans correspond à la limite de validité généralement accordée aux autorisations d'urbanisme (3 ans prolongeables d'un an à deux reprises).